

1.

Débitrice: **Textiles Oxygène SA**, Route de Chaluet, 2738 **Court**
2.

Déclaration de faillite: 21.06.2004
3.

Suspension de faillite: 11.11.2004
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 27.11.2004
5.

Avance de frais: CHF 8'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6.

Remarques: Les créanciers gagistes de personnes morales peuvent jusqu'au 30 décembre 2004 exiger à l'office soussigné la réalisation de leur gage (art. 230a, 2e al. LP). En même temps qu'ils demandent la réalisation de leur gage, ils doivent indiquer la valeur de leur créance au moment de l'ouverture de la faillite.

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland

2501 Bienne

(00087367)